



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que, conformément à l'arrêté 2020-008 décrété le 22 mars 2020 par le gouvernement provincial, lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 11 mai 2020, la Ville de Stanstead a autorisé que le processus d'adoption du *Règlement n° 2012-URB-02-08 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements*, prévoyant normalement une consultation publique, soit remplacé par un appel aux commentaires écrits.

Le projet de règlement vise l'ajout d'usages dans trois zones du territoire de la Ville de Stanstead.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur la page d'accueil du site web de la Ville de Stanstead au www.stanstead.ca.

Toutes personnes désirant soumettre un commentaire peuvent le faire de deux façons :

- soit par courriel à urbanisme@stanstead.ca en prenant soin d'indiquer la mention « Commentaires : Règlement 2012-URB-02 » en objet au courriel;
- soit par la poste à

M. Jean-François Joubert
Responsable de l'urbanisme
425, rue Dufferin
Stanstead, QC J0B 3E2

Toute personne intéressée doit transmettre ses commentaires avant le 2 juin 2020.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 11 mai 2020.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier par intérim de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville et par une publication dans le journal municipal *La Diligence*.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 12e jour du mois d'avril 2020.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier